



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE de LLUPIA

L'an **deux mil vingt-deux, le quinze juin, à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de LLUPIA, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Louis Amade, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Roger RIGALL**.

Nombre de membres :		Étaient présents : M. Roger RIGALL, M. Noël GIRARD, Mme Carole VIDAL, M. Fabrice TIGNERES, Mme Geneviève MAURETTE, M. Gérard MAURAT, M. Roger BIER, M. Jean-Jacques AUROY, M. Patrick LENGAGNE, Mme Hélène PUIGBO, Mme Nadège BEAUVIEUX, Mme Céline BONNET, Mme Emilie RAMOS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE
Afférents au conseil Municipal :	19	
En exercice :	19	
Qui ont pris part à la délibération :	17	Étaient absents : Mme Caroline MANCUSO, M. Jean-René CASALS
Dont pouvoirs : 1	1	
Date de la convocation :	08/06/2022	Procurations : M. Georges PAYROU en faveur de Mme Geneviève MAURETTE
Date d'affichage :	23/06/2022	Secrétaire : Madame Céline BONNET

Délibération n° : 2022-06-15 - 28

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES avec la SPA

Monsieur le Maire rappelle l'importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal. Si le chat libre peut être créateur de lien social pour les personnes qui s'en occupent et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est source de misère animale.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de stabiliser la population féline et d'enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleurs, de bagarres,...

Conformément à l'article L211-27 du code rural, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R211-12 du code rural).

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de signer une convention avec la SPA (Fondation Protectrice des Animaux), afin de lui confier les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie.

Ces opérations réalisées par la SPA en association avec ses vétérinaires, seront facturées à hauteur de 50 € TTC par chats, avec une base de 10 chats.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,
Vu le projet de convention de partenariat avec la SPA et la participation financière de la commune à la SPA de 500€, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique,

- Approuver la convention à intervenir entre la SPA et la commune de Llupia.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.
- Dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Perpignan et publication par voie
d'affichage le jeudi 23 juin 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monsieur Roger RIGALL



favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique. »

La Commune de LLUPIA faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action constitue, en effet, un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques.

De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de LLUPIA décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Commune de LLUPIA est disposée à apporter une aide en 2022 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA.

A cet effet, la présente convention entre la Commune de LLUPIA et La SPA détermine les obligations respectives des parties prenantes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LLUPIA

La Commune de LLUPIA décide d'attribuer, aux termes d'une délibération de son conseil municipal annexée aux présentes, une subvention de **500 euros** à La SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification d'un maximum de **10 chats errants**, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de La SPA.

Les animaux seront identifiés au nom de la Commune de LLUPIA pour devenir « chat libres », après identification et stérilisation.

La Commune de LLUPIA informera la population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par affichage et par publication des lieux et jours prévus a minima 10 jours avant sa mise en œuvre.

En application de ses pouvoirs de police, la Commune prendra les arrêtés nécessaires.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA SPA

La SPA s'engage à :

- prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par ses soins ou par les soins de tiers reconnus et agréés, sous son contrôle, en vue de leur identification et stérilisation.
- assurer, via un vétérinaire interne à la SPA, les interventions médicales nécessaires à l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, capturés sur le territoire de la Commune de LLUPIA.

